Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_397
Feuillet n°215

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_312 en date du 09 juillet 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules place du Contre-torpilleur Chacal à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise A.T.V. BOIS DESIGN à Bellebrune pour l'installation d'une pergola brise vue place du Contre-torpilleur Chacal du 19 au 21 août 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Les véhicules de l'entreprise A.T.V. BOIS DESIGN à Bellebrune sont autorisés à stationner et à circuler sur la place du Contre-torpilleur Chacal du mercredi 19 août 2026 à 08 h 00 au vendredi 21 août 2026 à 18 h 00.

Article 2 : L'entreprise A.T.V. BOIS DESIGN à Bellebrune est autorisée à intervenir sur la place du Contre-torpilleur Chacal du mercredi 19 août 2026 à 08 h 00 au vendredi 21 août 2026 à 18 h 00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

<u>Article 5</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 13/08/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

